

ETAT DES ENCOMBRANTS ANNEE 2018

COMMUNE DE : **Le CHALARD (87500)**

PRECISIONS A APPORTER AUX PARTICULIERS DESIRANT S'INSCRIRE

Merci d'indiquer clairement la **nature et le volume de l'encombrant** notamment pour le **matériel agricole et la ferraille.**

Déchets non collectés : téléviseurs, ordinateurs (écrans + unités centrales), **pneus.**

Pour tout matériel ayant contenu un carburant, les propriétaires devront fournir un **certificat de dégazage.**

Pour les **véhicules hors d'usage**, les propriétaires devront **IMPÉRATIVEMENT** fournir avant l'enlèvement :

- carte grise du véhicule ou une copie à demander auprès de la Préfecture (service payant),
- photocopie de la pièce d'identité du propriétaire du véhicule,
- certificat de session entre le propriétaire du véhicule et le S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne,
- certificat de non gage datant de moins de 1 mois.

La société chargée de la collecte ne pourra pas procéder à l'enlèvement des VHU sans l'ensemble des documents.

Vous pouvez renvoyer les usagers sur la collecte des VHU qui est toujours organisée par les services du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Rappel :

Tous les encombrants de taille "standard" doivent être déposés directement en déchetterie.

Les encombrants devront être déposés dans un **lieu accessible à un camion gros porteur.**